

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-527 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT  
COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 28 novembre 2018, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2019, référence étant faite à la résolution numéro 18-11-302 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 28 novembre 2018, avec demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2019, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

**ARTICLE 2- INTERPRÉTATION**

2.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe A : Partie 4 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport adapté – Dépenses et revenus.
- Annexe B : Partie 4 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport collectif régional – Dépenses et revenus.
- Annexe C : Établissement des quotes-parts 2019 – Partie 4 – Transport adapté et transport collectif régional.

2.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

### **ARTICLE 3 - MUNICIPALITES ASSUJETTIES**

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 4 du budget, sans exception.

### **ARTICLE 4 - RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 4**

---

#### **4.1 TRANSPORT ADAPTÉ**

4.1.1 Les dépenses reliées au transport adapté font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût per capita de 4,94 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du Décret numéro 1213-2017, daté du 13 décembre 2017 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 27 décembre 2017;

4.1.2 Tel que précisé à l'Annexe A, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2019, pour le transport adapté, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

#### **4.2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

4.2.1 Les dépenses reliées au transport collectif régional font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût nul per capita, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du Décret numéro 1213-2017, daté du 13 décembre 2017 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 27 décembre 2017;

4.2.2 Tel que précisé à l'Annexe B, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2019, pour le transport collectif régional, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

### **ARTICLE 5- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2019;
- 33 %, le 14 juin 2019;
- 34 %, le 16 septembre 2019.

### **ARTICLE 6- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 5 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.


**ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

  
Francine Morin, préfet

  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	28 novembre 2018
Adoption du règlement :	12 décembre 2018 (Rés. 18-12- 350 )
Entrée en vigueur :	janvier 2019

**ANNEXE A**  
(Règlement 18-527)

**PARTIE 4 - BUDGET 2019**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**  
(Transport adapté)

<b>OBJET (Description)</b>	<b>BUDGET 2019</b>
<b>DEPENSES</b>	
1 Rémunération coordonatrice	41 519 \$
2 Rémunération secrétariat	22 892 \$
3 Rémunération répartiteur	44 659 \$
4 Rémunération secrétariat	33 590 \$
5 Rémunération répartiteur	44 659 \$
6 Charges sociales	45 762 \$
7 Frais de déplacement	350 \$
8 Frais de représentation	400 \$
9 Congrès et colloques	300 \$
10 Frais de poste et transport	2 300 \$
11 Communications	10 500 \$
12 Licences radio	1 225 \$
13 Publicité et information	2 000 \$
14 Soutien administratif / Partie I	14 000 \$
15 Exploitation du service	1 170 687 \$
16 Services professionnels externes - vérification	2 705 \$
17 Services profess. externes - adm. inform.	1 000 \$
18 Formation	200 \$
19 Abonnements et livres	100 \$
20 Adhésions et cotisations	350 \$
21 Entretien et réparations équipement bureau	3 800 \$
22 Entretien et réparations équipement	1 200 \$
23 Fournitures de bureau	2 400 \$
24 Biens durables et non durables	1 500 \$
25 Divers	500 \$
<b>26 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 448 598 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
27 Quote-part	434 646 \$
28 Usagers du service	161 031 \$
29 Subvention Ministère des Transports	688 234 \$
30 Services autres municipalités	14 000 \$
31 Utilisation remboursement taxe sur carb.	17 000 \$
32 Contrat Imagi	4 000 \$
33 Affectation du surplus	129 687 \$
<b>34 TOTAL REVENUS</b>	<b>1 448 598 \$</b>
<b>35 Surplus (déficit)</b>	<b>- \$</b>

**PARTIE 4 - BUDGET 2019**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**  
**(Transport collectif régional)**

<b>OBJET (Description)</b>	<b>BUDGET 2019</b>
<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération coordonatrice	10 380 \$
2 Rémunération répartitrice	4 962 \$
3 Rémunération répartitrice	4 962 \$
4 Rémunération secrétaire	2 544 \$
4 Charges sociales	5 617 \$
5 Frais de déplacement	350 \$
6 Congrès et colloques	300 \$
7 Frais de poste et transport	600 \$
8 Publicité et information	700 \$
9 Frais d'hébergement site internet	50 \$
10 Soutien administratif	1 000 \$
11 Projets développement transport collectif	10 000 \$
12 Exploitation du service	65 036 \$
13 Services professionnels externes - informatique	300 \$
14 Services professionnels externes -vérification	1 075 \$
15 Fournitures de bureau	500 \$
16 Formation	200 \$
17 Divers et biens durables	500 \$
<b>18 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>109 076 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
19 Utilisateurs du service	22 000 \$
20 Subvention Ministère des Transports	36 049 \$
21 Affectation du surplus	51 027 \$
<b>22 TOTAL REVENUS</b>	<b>109 076 \$</b>
<b>23 Surplus (déficit)</b>	<b>- \$</b>

**ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2019**

**PARTIE 4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

MUNICIPALITÉ	POPULATION	POPULATION EN %	PARTIE 4		TOTAL PARTIE 4 2019
			TRANSPORT ADAPTÉ 4,94	TRANSPORT COLLECTIF 0	
Saint-Pie	5 780	6,5693%	28 553 \$	- \$	28 553 \$
Saint-Damase	2 562	2,9119%	12 656 \$	- \$	12 656 \$
Sainte-Madeleine	2 430	2,7618%	12 004 \$	- \$	12 004 \$
Sainte-Marie-Madeleine	3 020	3,4324%	14 919 \$	- \$	14 919 \$
La Présentation	2 558	2,9073%	12 637 \$	- \$	12 637 \$
Saint-Hyacinthe	55 707	63,3142%	275 193 \$	- \$	275 193 \$
Saint-Dominique	2 574	2,9255%	12 716 \$	- \$	12 716 \$
Saint-Valérien-de-Milton	1 889	2,1470%	9 332 \$	- \$	9 332 \$
Saint-Liboire	3 150	3,5802%	15 561 \$	- \$	15 561 \$
Saint-Simon	1 330	1,5116%	6 570 \$	- \$	6 570 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 743	1,9810%	8 610 \$	- \$	8 610 \$
Saint-Hugues	1 244	1,4139%	6 145 \$	- \$	6 145 \$
Saint-Barnabé-Sud	905	1,0286%	4 471 \$	- \$	4 471 \$
Saint-Jude	1 264	1,4366%	6 244 \$	- \$	6 244 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	528	0,6001%	2 608 \$	- \$	2 608 \$
Saint-Louis	771	0,8763%	3 809 \$	- \$	3 809 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	530	0,6024%	2 618 \$	- \$	2 618 \$
<b>TOTAL</b>	<b>87 985</b>	<b>100,00%</b>	<b>434 646 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>434 646 \$</b>